



DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC  
COMMUNE DE BEUREY SUR SAULX

ARRÊTÉ N° 2022-08

Le Maire de Beurey sur Saulx,

**Vu**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Les Codes de la Route et Pénal.

La demande, en date du 7 mai 2022, de l'entreprise SEETP ROBINET qui souhaite intervenir pour un renouvellement de branchement et de canalisation AEP, rue du 29 Août et rue St Martin

**Considérant**

Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à partir du 16 mai 2022 pour une durée de 40 jours

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 16 mai 2022, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules jusqu'à la fin des travaux :

- Rue du 29 Août de l'impasse des ateliers jusqu'à l'intersection de la rue St Martin

Et le stationnement interdit :

- Rue St Martin, de l'intersection de la rue du 29 Août jusqu'au parking de l'école soit le n°4 de la rue St Martin

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire au chantier et au stationnement sera mise en place par l'entreprise  
L'entreprise intervenante devra prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité de l'ensemble des usagers.

**Article 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, dans le délai imparti par la Loi.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Brigade de gendarmerie de Revigny-sur-Ornain
- L'entreprise
- Les riverains

Fait à BEUREY SUR SAULX

Le 7 mai 2022

Le Maire,  
Gérard FILLON

